



Le 25 novembre 2021

Par SDÉ et courriel

Me Franklin S. Gertler
507 Place d'Armes
Montréal, (Québec) H2Y 2W8

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. :
turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur relative au programme GDP affaires
Remboursement de frais – D-2021-141 Tableau 1
Régie de l'énergie : R-4041-2018 Phase 2
Notre dossier : R055977 ST

Cher confrère,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), confirme le paiement des frais visés au tableau 1 de la décision D-2021-141 rendue par la Régie de l'énergie le 3 novembre 2021.

TABLEAU 1
FRAIS RÉCLAMÉS ET OCTROYÉS POUR LE POURVOI EN COUR
SUPÉRIEURE
(TAXES INCLUSES)

<i>Intervenants</i>	<i>Frais réclamés (\$)</i>	<i>Frais octroyés (\$)</i>
ACEFQ	11 368,73	11 368,73
FCEI	101 956,10	30 000,00
ROÉÉ	144 463,74	30 000,00
SÉ	30 731,10	30 000,00
UC	5 208,01	5 208,01
TOTAL	293 727,68	106 576,74

Le Distributeur précise toutefois son intention de déposer prochainement une demande afin de contester la partie de la décision D-2021-141 relative à l'octroi des frais pour le pourvoi en Cour supérieure.

Conséquemment, dépendamment de l'issue de cette demande et de la décision à venir, vous pourriez devoir rembourser à Hydro-Québec les montants payés.

Veuillez agréer, cher confrère, nos salutations distinguées.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT

ST/jg

c.c. Régie de l'énergie (par SDÉ seulement)